



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2023_029

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement sur diverses voies
communales

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société Solutions 30 Sud Ouest en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que des travaux de remplacements de poteaux télécoms sur accotements et tirages de câbles nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la voie communale n°1, "Chemin d'Escots" et la voie "Chemin de la Frête";

ARRÊTE

Article premier : À compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 16 juillet 2023 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la voie communale n°1, "chemin d'Escots" entre le PR 0+700 et le PR 0+800 et la voie "Chemin de la Frête" entre le PR 0+850 et le PR 0+950 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Circulation alternée manuellement ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

SOLUTIONS 30 SUD OUEST (M. Jérôme FORNER)
06 28 20 03 64 - autorisation.voirie@solutions30.com

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies communales

ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 juin 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

